

83. — 18 avril 1905. — Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur des budgets de l'exercice 1905 (1). (Moniteur du 22 avril 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur des budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1905 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances et des travaux publics, pour le service de la dette publique fr.	26,136,748 »
Au ministère de la justice.	4,596,466 »
Au ministère des affaires étrangères	597,838 »
Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	5,919,380 »
Au ministère de l'agriculture.	2,307,478 »
Au ministère de l'industrie et du travail	3,620,544 »
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	29,285,784 »
Au ministère des finances et des travaux publics	6,099,266 »

Art 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} mai 1905.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

84. — 18 avril 1905. — Arrêté royal par lequel un bureau de station de 4^e classe a été créé à Ostende (Maritime). (Moniteur du 13 mai 1905.)

85. — 20 avril 1905. — Loi accordant une pension à la dame Boizet, Mélanie, veuve de M. Gustave Defnet (2). (Moniteur du 27 avril 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, no 146. Séance du 6 avril 1905. — Rapport, no 152. Séance du 7 avril 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 avril 1905, p. 1214 et 1215.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, no 74. Séance du 7 avril 1905.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 avril 1905, p. 263 et 264.

Art. 1^{er}. Il est accordé, à charge du trésor public, une pension annuelle de 2,000 francs, insaisissable et incessible, à la dame Mélanie Boizet, veuve de Gustave Defnet.

Art. 2. Si M^{me} Defnet se remarie, elle perdra ses droits à la pension ; si elle meurt ou se remarie avant que son fils ait atteint l'âge de majorité, la pension sera réversible par moitié sur la tête de son fils jusqu'à sa majorité.

Art. 3. Cette pension prendra cours à la date du 1^{er} janvier 1905.

Art. 4. Un crédit de 2,000 francs, couvert au moyen des ressources ordinaires, sera inscrit au budget de la dette publique, pour l'exercice 1905.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

86. — 20 avril 1905. — Loi accordant une pension à la dame Maes, Émilie, veuve de M. Alois De Backer (3). (Moniteur du 27 avril 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé, à charge du trésor public, une pension annuelle de 2,000 francs, insaisissable et incessible, à

(2) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Proposition de loi et développements. Séance du 16 décembre 1904, no 45, p. 103 et 104. — Rapport et amendements de la commission. Séance du 22 février 1905, no 92, p. 185 et 186.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mars 1905, p. 847 à 850.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, no 51. — Rapport. Réunion du 30 mars 1905, no 63, p. 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 avril 1905, p. 290.

(3) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Proposition de loi et développements. Séance du 16 décembre 1904, no 46, p. 111 et 112. — Rapport et amendements de la commission. Séance du 22 février 1905, no 92, p. 185 et 186.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mars 1905, p. 847 à 850.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, no 52. Rapport. Réunion du 30 mars 1905, no 63, p. 39.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 avril 1905, p. 290.

la dame Émilie Maes, veuve de M. Aloïs De Backer.

Art. 2. Si M^{me} veuve Aloïs De Backer se remarie, elle perdra ses droits à la pension. Si elle meurt ou se remarie avant que tous ses enfants aient atteint l'âge de majorité, la pension sera réversible pour moitié sur la tête de celui ou de ceux de ses enfants en âge de minorité. Ce bénéfice cessera pour chacun d'eux au jour de sa majorité.

Art. 3. Cette pension prendra cours à la date du 1^{er} janvier 1905.

Art. 4. Un crédit de 2,000 francs, couvert au moyen des ressources ordinaires, sera inscrit au budget de la dette publique pour l'exercice 1905.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER.)

87. — 20 avril 1905. — Loi portant approbation de deux contrats relatifs à des immeubles domaniaux et autorisation d'aliéner des biens de même nature (1).
(Monit. du 27 avril 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont approuvés :

1^o L'échange d'immeubles conclu entre l'État et la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, en vue de la rectification de l'Ourthe, aux termes d'un acte passé à l'intervention de M. le gouverneur de la province de Liège, le 15 septembre 1904;

2^o L'acte du 8 décembre 1904 portant cession par l'État à la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles d'un terrain de 3 hectares 99 ares 99 centiares, sis à Vilvorde, en échange d'une parcelle de 3 hectares 3 ares 89 centiares, située à Neder-over-Heembeek, sans stipulation de soulte.

Art. 2. Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé :

I. — A. A vendre à la Société bruxelloise d'électricité un terrain sis à Schaerbeek, à l'extrémité du quai des Usines, comprenant environ 2 hectares, entre la digue du canal de Bruxelles au Rupel et la Senne, et environ 1 hectare entre la Senne et la nouvelle route de Bruxelles à Vilvorde;

B. A accorder, en outre, à la même société le droit d'acquérir, dans le délai d'un an, une parcelle contiguë de 1 hectare 30 ares environ, sise entre la Senne et la route précitée.

Les prix seront fixés à 150,000 francs l'hectare pour l'emplacement situé entre le canal et la Senne, et à 100,000 francs l'hectare en ce qui concerne les terrains situés entre la Senne et la nouvelle route de Bruxelles à Vilvorde.

II. — A céder à M. Alphonse Fryns, industriel à Liège, les terrains et bâtiments situés rue et quai de Fragnée en cette ville, formant la boulangerie militaire et ses dépendances, d'une superficie d'environ 25 ares, en échange d'un terrain contenant environ 48 ares et des constructions y existantes, sis à Bressoux, à front de la rue du Moulin, moyennant une soulte de 5,000 fr. au profit du trésor.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. le comte DE SMET DE NAEYER, et le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

(1) Session de 1904-1905.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 janvier 1905, n° 59. — Rapport. Séance du 3 mars 1905, n° 104.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 22, 23, 24 et 28 mars 1905, p. 1029 à 1059, 1061 à 1078 et 1083 à 1093.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 4 avril 1905, n° 68.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 6, 7 et 11 avril 1905, p. 237 à 243, 247 à 252, 255 à 268 et 270 à 282.